

ACCAPAREMENT DES TERRES



Résultats du projet IPAR/CNOP-Mali sur les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et de la gestion des ressources naturelles » du CSA de la FAO et perspectives

Dakar du 30 mai au 2 juin 2016



Contact : chantal.jacovetti@wanadoo.fr

*« Toute vie étant une vie,
Tout tort causé à une vie exige réparation.
Par conséquent,
Que nul ne s'en prenne gratuitement à son
voisin,
Que nul ne cause du tort à son prochain,
Que nul ne martyrise son semblable.*

***Que chacun veille sur le pays de ses pères.
Par pays ou patrie, faso ...car tout pays,
toute terre qui verrait les hommes
disparaître de sa surface deviendrait
aussitôt nostalgique...***

Extrait de la Charte du Mali , 1236



Depuis la Charte du Mandé, les droits fondamentaux qui sont la Terre, l'Eau pour vivre dans la Dignité et du fruit de son travail n'ont pas trouvé d'écho significatif dans nos textes de lois et encore moins dans leur application pour ne pas causer de tort à son prochain et veiller sur le pays de ses pères

Les enjeux Agricoles et le foncier

**Economie
basée sur l'
Agriculture**

80 % de la
population

**Potentiel
agro sylvo
pastoral**

45% du PIB avec
un taux de
croissance moyen
de 3;6%/an

**Sécurité et
souveraineté
alimentaire basé sur
la sécurisation
foncière**

LOA

900 000
exploitations
agricoles
familiales

**FAF – patrimoine foncier
Agricole des communautés,
espaces et terres familiales
des villages/ droits fonciers**

Les droits fonciers des communautés /coutumiers spoliés depuis la colonisation et jusqu'à aujourd'hui

Avant colonisation /droit et gestion communautaire

Droits fonciers coutumiers = droit de hache.

Ce droit de propriété collectif / patrimoine communautaire.

Les droits coutumiers /droits locaux = droit légal/respectés par la communauté

colonisation/arme foncière

Domanialité fondé sur l'immatriculation et le titre foncier à coup de décrets

L'article 1 du décret du 23 octobre 1904, définit les composantes du domaine public dans les colonies et territoires de l'AOF comme suit : « du rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées..., les cours d'eau navigables..., et cours d'eau non navigables..., les lacs, lagunes et étangs.., et généralement, les biens de toute nature que le code civil et les lois françaises déclarent non susceptibles de propriété privée », ce vaste domaine aux limites pendant imprécises, parce que l'article 10 du même décret, y ajoute aussi les terres vacantes et sans maître, était soumis à la gestion exclusive de l'administration coloniale à travers le ministère des colonies, les Gouverneurs Généraux et les Lieutenants-Gouverneurs de colonie.

Le code domanial et foncier (CDF)

Le CDF ne prend pas ou peu les droits coutumiers, seuls 6 articles traitent du foncier rural et 2 sont relatifs au cadastre rural.

L'ordonnance n°00-027/PRM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier, en son chapitre III : droits fonciers coutumiers, section I : de la confirmation et de la constatation des droits fonciers coutumiers se limite à stipuler dans l'article 43 que **Les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés** », mais le CDF n'en donne ni la définition ni la consistance. De quels droits réels, ceux du temps des colons, ceux des communautés ? Son alinéa 1 précise que « **Nul individu, nulle collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements** ».

Depuis 15 ans on attend toujours le décret qui devrait être pris pour préciser les formes et conditions de la procédure d'enquête publique et contradictoire donnant lieu à la délivrance d'un titre opposable aux tiers qui constate l'existence et l'étendue du droit coutumier .

Posture erronée de l'Etat disant que toutes les terres lui appartiennent /Violence/Injustice et instabilité sociale

**« Si
le CDF,
la charte africaine des
droits de l'Homme et
des Peuples;
les articles 1, 3 et 5 de
la Constitution
Les directives de la
FAO...**

**étaient appliqués et
respectés, les
populations seraient
sûrement soulagées!**



Faible gouvernance et impunité

Dans le contexte de faible gouvernance qui prévaut dans le pays, les abus de tous genres sont souvent commis par l'administration, comme en attestent les conclusions de plusieurs études. L'un des paradoxes de la législation foncière au Mali, réside justement dans le non respect des textes par l'Etat lui-même qui semble, dans bien des cas, ne pas être sujet de droit. ». MJ // accaparement des terres

L'administration foncière reste relativement faible et mal organisée, étude IRPARD :

- Faiblesse du niveau de répartition des rôles ,voire des rôles mal repartis, aggravée par la décentralisation dépossédant les autorités coutumières n
- Méconnaissance des textes existants , même imparfaits dans leur ensemble et dans leur cohérence
- Faiblesse du niveau de transparence ajoutée aux compétences très limitées des magistrats/avocats concernant la gestion des questions foncières
- Faiblesses notoires du système de gestion actuelle des terres agro-sylvo-pastorales au Mali.

Une gestion des terres aménagées de l'Etat désastreuse et partisane favorisant les grands investisseurs, ce qui va à l'encontre du développement du Mali, de la paix et de la cohésion sociale et de sa souveraineté.

Le laisser faire dans la mise en place d'un système frauduleux de titre foncier basé sur l'abus de pouvoir et la corruption en toute impunité et à tous les niveaux de l'administration

Plus d'1 million d'hectares potentiellement accaparés aux communautés

causes	espace foncier	Exemples d'estimation de terres dépossédées des communautés
Spéculation pour construction urbaine	Périurbain	33 000 ha rien qu'autour de Bamako
Espaces aménagés de l'Etat (ON....)	Terres irriguées ou irrigables	De 350 000 à 870 000 hectares selon les études ou données/ 100 000 hectares à une seul investisseur avec des baux et prioritaires sur l'eau alors que les 60 000 exploitations agricoles sont sur moins de 100 000 hectares la plupart en situation précaire// projet bassin du fleuve du Niger.
Contrat d'amodiation	Forêts	200 000 ha à Bougouni et Yanfolila
Exploitation extractives	Mines Gaz	20 000 ha (PCQVP) Cercle de Kati/Petroba
Cours d'eau	Eaux	20 km vers Yanfolila

« Cette mauvaise gouvernance foncière ,à l'encontre de l'Histoire et de la culture maliennes, se fait ainsi aux dépens de la paix, du développement du pays et du bien-être des populations.

Il y a dès lors, la nécessité de redéfinir le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion du foncier Agricole et d'en faire un domaine de spécialisation des hommes et des femmes censés s'investir pour prévenir et gérer les conflits d'usage, d'accès et de sécurisation. »

Tout ce qui est décidé pour nous, sans nous est contre nous

Convergences des luttes Terre et Eau



CMAT

Convergence Malienne contre les Accaparements des Terres

Convergence globale des luttes de la Terre et de l'Eau



- Déclaration droits à la terre et à l'eau une lutte commune / un livret vert/<http://caravane.terreeausemences>

Tout le monde parle de l'accès mais est ce le bon terme? Les communautés sont là , qui veut changer l'accès..???

Les Directives une demande forte des organisations civiles internationales/ via campesina

Depuis 2004 les mouvements paysans internationaux comme la Via campesina, dont est membre la CNOP, et avec le réseau droit à l'alimentation porté par Fian International, ont poussé au sein du Comité de la Sécurité Alimentaire de la FAO, organe de l'ONU, pour avoir des directives de gouvernances foncières, qui ont été adoptées par les Etats le 11 mai 2012.// **La FAO initiatrice des Directives sous l'impulsion organisations civiles internationales...qui ont été intégrées pour la première fois tout le long d'un processus participatif et innovant MSC**

Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile (146^{ème} session avril 2013)

Dans son introduction La FAO convient que

- **Les OSC jouent un rôle déterminant , sont un des acteurs clefs** dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Elles apportent **de plus en plus la preuve de leurs capacités et de leur potentiel en matière de conception et d'exécution de programmes et de projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local**
- Elle a, par ailleurs, revu son Cadre stratégique dont une des fonctions essentielles est de faciliter les partenariats entre les États membres, les organisations de la société civile et le secteur privé à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural.

Les directives un outil de dialogue politique et social

- **L'Etat doit d'abord être un Etat de Droit** en protégeant et en mettant en avant les intérêts des plus vulnérables / les communautés composées de paysans et paysannes , agriculteur/trices, éleveur/euse-set les pêcheurs **lors de programmes d'aménagement //OMVS**
- **de tenir compte de la gestion durable des terres, pêches et forêts, y compris au moyen d'approches agroécologiques // dispositif CNOP/terroirs agroécologiques**
- **Les respect des droits coutumiers, formalisés ou pas**

La CNOP et les Directives

C'est ainsi que la CNOP a participé aux négociations à Rome et s'est appuyée sur les Directives pour avancer dans les luttes foncières au Mali pour relever le défi :

- De la confiance des gouvernement aux savoirs- savoir-faire et savoir-être de leur populations et de lutter contre le réchuffement climatique dans un cadre de souveraineté alimentaire et la paix et la justice sociale
- De la terre et l'eau comme bien commun sécurisé et géré par les communautés
- D'une agriculture familiale paysanne garante de produits en quantité et qualité en valorisant la biodiversité locale végétale et animale riche au niveau nutritionnel

Diffusion sur le terrain dès 2012/dignité aux victimes d'accaparements de terres / préoccupations pris en compte au niveau des textes internationaux

Le programme IPAR a permis d'aller plus loin que dans la sensibilisation en permettant de faire des formations avec des acteurs ciblés et surtout de mettre en place des espaces de dialogue multiacteurs.

Les Directives dans la politique foncière agricole

La loi d'orientation agricole de 2006, portée par la CNOP avait mis un accent fort sur le foncier et a enfin trouvé une première concrétisation dans une Politique foncière agricole (PFA) adoptée par le gouvernement en décembre 2014 qui a été construite de manière participative et reflétant les préoccupations paysannes sur le foncier agricole, reflétant l'esprit et les recommandations des Directives, notamment sur la reconnaissance des droits fonciers coutumiers formels ou informels, en redonnant du sens aux Droits et aux valeurs :

« Le foncier est un patrimoine commun de la nation dont l'Etat et les autres détenteurs du pouvoir foncier assurent un accès équitable et sécurisé à l'ensemble des exploitations familiales en priorité et aux autres utilisateurs, dans une perspective de développement durable pour bâtir un pays émergent, fort de son secteur Agricole assurant la souveraineté/sécurité alimentaire et fortement attaché aux valeurs de paix, de solidarité et de cohésion sociale. »

Une loi foncière agricole loin de la PFA qui s'appuyait sur les directives

- Sur les droits coutumiers
 - pas de définition
 - pas d'espaces rédactionnel spécifique sur le patrimoine foncier agricole lié aux espaces vitaux des villages et terres familiales
- Sur le rôle de l'Etat de droit garant et protégeant les populations vulnérables
 - Pas de réponse claire pour une paix sociale foncière
 - Gouvernance par décret , car on n'a pas de textes clairs
 - Flous sur les outils d'applications/COFO

Des espaces de dialogues fructueux

La plateforme multiacteurs présidée par le ministère de l'Agriculture et la FAO

Les cadres de concertation regroupant services de l'Etat, HCC, OSC, OPA, experts fonciers...ont été très utiles pour :

- comprendre l'histoire du foncier en lien avec nos revendications actuelles
- contribuer à la politique foncière agricole
- Faire une analyse et des propositions sur la loi foncière agricole qui a été vidée de tous son sens en passant de 158 articles à 49 articles sans assurer une cohérence eune loi opérationnelle sur le terrain ; ne répondant plus ni à la PFA n ni aux préoccupations dont l'application des droits coutumiers. 4 réunions 10 juin, 20 juin, 29 aout,29 novembre
- Voir les réalités de terrain / mission de terrain à l'ON 30 au 2 novembre
- Partage d'infos et évolution des textes fonciers(LFA, Politique foncières...)

Forces et faiblesses du cadre de concertation directives

FORCES	FAIBLESSES
Renforcement de liens de collaborations entre différents acteurs	Démarrage tard par rapport à l'atelier lancement (juin)
Renforcement des liens de communication (Liste mail)	Renforcer le groupe
Avancées de points de vus en commun sur les droits coutumiers fonciers et l'accaparements de terres	Améliorer l'organisation des rencontres surtout invitation
Partage d'infos/	
Reconnaissance par ministères et directions nationale	
Implication des acteurs	
Mission sur le terrain	
Echanges francs et fructueux	

Activités/dates	Cibles/Nombres	Résultats/réalisations	Difficultés rencontrées	Effets imprévus (+ou -)
Atelier formation/3 septembre 2014	Leader paysan-nes 60	Sensibilisation sur les directives		Implication plus forte pour défendre les droits
Lancement officiel directives /18 novembre 2014	40 organisations et services de l'Etat + 10 journalistes	Constituions plateforme multiacteurs/dialogue politique		Présidé par ministère du développement rural et FAO
Dialogue politique 6 mai 2015	120 officiels/leader/institutions/experts fonciers	Grand débat publics avec 1500 communautés	Absence/retard des parlementaires	Exercice stimulant pour tous, dialogue public fructueux avec les communautés/1500 personnes
Cadre de concertation des directives 10 juin 2015	18 personnes/services Etat, Expert, HCC/FAO/OSC/CMAT	Première réu suite recommandation plateforme multiacteurs	Gestion des invitations réu /écrits pas mail	Bonne iniative/dialogue riche, franc et fructueux entre les différents acteurs
Cadre de concertation des directives 20 juin 2015	18 personnes/services Etat, Expert, HCC/FAO/OSC/CMAT	Travail de fond sur le foncier et la LFA		Implication forte et motivée des différents acteurs
Formation 9 juillet 2015	30 journalistes	Pool de journalistes conscientisés		la presse dispo pour relayer
Formation 10 juillet 2015	40 parlementaires	Débat directives/loi foncière agricole	Pas tous les parlementaires invités/guerre des partis	Facilitation des contacts pour LFA
Cadre de concertation des directives 29 aout 2015	12 personnes/services Etat, Expert, HCC/FAO/OSC/CMAT	3 ^{ème} réu		Approfondissement d'une vision commune sur le foncier/ activités relayées directement par la FAO Partage d'infos sur actualités foncières
Atelier bilan 1 an après/26 décembre 2015	Plateforme/40 représentant/Etat/OSC/député/communautés			Présidé par ministère du développement rural et FAO/pertinence de ces rencotres et du cadre de concertation

Autres activités Directives hors IPAR

- Négociations de 2011 à 2012 à Rome
- Rencontre régionale FAO septembre 2015
- Rencontres internationales à FAO Rome (février et octobre 2016)
- Projet IRDC/FIAN/CNOP : droits coutumiers fonciers et espaces vitaux des villages
- Rapport de terrain Sanamadougou/Sahou, 7 villages de SAN
- Travail sur les forêts /Le TONUS
- Manuel populaire /en langues nationales



Les leçons apprises de la mise en œuvre du projet

- La nécessité de mettre les différents acteurs ensemble et de dialoguer pour avancer ensemble dans l'intérêt des populations et des communautés tant au niveau nationale que local/
- Que le foncier pose la question fondamentale de quel choix de développement agricole et le débat et freine les décisions
- Réajuster le projet à son contexte /par exemple nécessité de mettre en place un groupe permanent de différents acteurs/cadre de concertation des directives
- Former les différents acteur/trices à dans toutes les fonctions

Prise en compte des femmes et des jeunes

Les femmes et jeunes sont pris en compte tant dans la représentation que sur les sujets spécifiques les concernant

- Par exemple : nous réclamons tous ensemble les droits fonciers coutumiers mais il faut avoir une évolution dans les droits coutumiers :
 - dans la sécurisation des terres
 - l'attribution des terres dans les familles/héritage
 - l'autonomie des revenus sur ces terres/avoir assez de terres sécurisées pour avoir des revenus

MAIS difficultés de les mettre au cœur des décisions politiques et suivi

Innovation et Facteurs clés de succès

Innovation

Avoir pu créer et animer en tant qu'OPA des espaces de dialogues politiques ,
comme la plateforme mais surtout le cadre de concertation avec des réunions
régulières pour se comprendre et trouver des solutions communes à travers
des débats francs entre différents acteurs

Lien avec le gouvernement et la FAO à l'initiative des OPA et mouvements de
base

Facteurs clefs/les OSC force de propositions de dialogue et d'actions

La connaissance et la crédibilité /historicité LOA de la CNOP

Notre engagement renforcé tant sur le terrain qu'au niveau institutionnel via la
CMAT (où la CNOP est un des moteurs) et reconnu notamment par le
gouvernement qui nous considère comme des défenseurs de droits et force de
propositions

Réseau sous-régionaux/Caravane terre, eau et semences paysannes/ Convergence
globale des luttes de la Terre et de l'eau//CEDEAO des peuples/ volonté des
populations de construire ensemble un espace de paix et de prospérité

Enumérer les moteurs qui ont contribué à la réalisation des activités et l'obtention des résultats escomptés.

- Une volonté partagée d'avancée qui a trouvé sa place dans la plateforme et le cadre de concertation La CNOP impliquée dès le départ dans les Directives/ toujours en lien et participe annuellement aux rencontres sur les directives d'octobre au CSA de la FAO ape à l' »évolution des directives à la FAO à Rome et Fian, avec la via campesina
- Un processus collectif déjà en place avec des acteurs motivés pour avancer sur les droits fonciers au Mali tant au niveau national que sous-régional et international / actions de terrain et institutionnelles menées avec la CMAT depuis 2012 (CMAT, CGLTE)
- La motivation de trouver des solutions en s'appuyant sur des textes internationaux basés sur les droits humains pour faire respecter les droits en enrichissant la réflexion collectivement au niveau local/partage des directives avec les communautés et OPA avant le projet

Actions prévues pour la pérennisation/perspectives

- Au niveau du cadre de concertation/relais financier FAO
 - Renforcer et élargir le cadre/atelier
 - Continuer les réunions et les échanges d'informations
 - Mission sur le terrain dans les villages confrontés aux accaparements de terres
 - Actions d'enregistrements des droits fonciers collectifs (espaces vitaux des villages et des terres familiales)
- Au niveau plateforme multiacteurs : continuer les rencontres
- Au niveau des textes fonciers être une force de proposition et de mobilisation
- TCP/FAO
- OMVS
- Terroirs agroécologiques/diagnostic et actions



Merci de votre attention!

Ensemble faisons vivre les Directives aux valeurs universelles

Appuyons nous dessus ensemble pour mettre en œuvre une bonne gouvernance foncière, juste et équitable respectant les droits, pour la prospérité et le bien être des populations!

Les criminels ce ne sont ceux qui défendent la terre et l'eau en tant que bien commun

Soyons solidaires et soutenons les luttes et les victimes